



## VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL***L'an deux mille vingt cinq***

le : Quatre décembre à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025.

Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTÉ, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :

en exercice	21
présents	14
votants	18

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Monsieur François MATTON à Madame Sylvie BRUNET,  
Madame Florence BEC à Madame Agnès MARTIN,  
Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTÉ,  
Monsieur Sébastien BRUNO à Monsieur Hervé BERNE.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 09/12/2025 et de la publication sur le site internet le : 09/12/2025

Membre(s) absent(s) :

Monsieur Karim JERIBI  
Monsieur Grégory HERMELIN  
Monsieur Anthony AMSTER

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTÉ.

N° 25/64

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : REDEVANCE

Rapporteur : Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

La commune est propriétaire d'un espace public sur lequel se situe un pin parasol occupé par la propriétaire riveraine. Cet espace se situe au bout de la rue de Galembert, juste avant le passage d'accès aux sentiers de l'Arlatane, à gauche.

Le Maire souhaite régulariser cette occupation qui prendra la forme d'un arrêté d'occupation pour une durée de 5 années renouvelable expressément avec l'interdiction de le couper sauf autorisation expresse de la commune. Dans ce cas, la personne devra procéder à son remplacement par une essence choisie par la commune.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 25/64 DU 4 DÉCEMBRE 2025 (SUITE)

En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire délivre les autorisations privatives du domaine public, et conformément à l'article L. 2122-22 alinéa 2, le conseil municipal en fixer le tarif.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas fixer une contrepartie financière mais une contrepartie d'entretien du pin, ce qui équivaut à une contrepartie financière puisque l'entretien du pin à un coût.

Au regard de la délibération n°18-5 du 22 mars 2018, la commune a fixé à 21,11 € le tarif au mètre carré pour les occupations privatives du domaine public pour les particuliers. Avec une superficie de 60 m<sup>2</sup>, le montant annuel de la redevance s'élève à 1266,60 €. Le coût de l'entretien a été estimé à hauteur de 2520 €, cela équivaut à un entretien tous les deux ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer la redevance d'occupation suivant l'évaluation du coût d'entretien dudit pin et du traitement phytosanitaire si nécessaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **FIXE** la redevance dans ce cas précis par la prise en charge par le bénéficiaire du coût de l'entretien du pin et du traitement phytosanitaire si nécessaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIAERT

La secrétaire  
Séverine VILLETTTE